

Ne doit pas être diffusé, directement ou indirectement, aux États-Unis, au Canada, en Australie et au Japon

Elis lance une nouvelle émission obligataire senior de 800 millions d'euros de maturité 2022 (les "Obligations 2022")

Puteaux, le 17 avril 2015

Elis a annoncé aujourd'hui son intention de lancer une émission de 800 millions d'euros d'Obligations 2022 à travers sa filiale détenue à 100%, Novalis S.A.S.

Elis utilisera le produit net de l'émission des Obligations 2022 principalement pour racheter la totalité de l'encours de 450,0 millions d'euros des *Senior Secured Notes* de maturité 2018 et de l'encours de 228,0 millions d'euros des *Senior Subordinated Notes* de maturité 2018, et payer les frais et les dépenses liés à l'émission des Obligations 2022. Tout produit non utilisé à ces fins sera utilisé, après déduction des intérêts courus, pour les besoins généraux du Groupe.

Contact

Relations Investisseurs:

Nicolas Buron, Directeur des Relations Investisseurs - Tél : + 33 (0)1 41 25 46 77 - nicolas.buron@elis.com

Avis important

Ce document ne constitue pas une offre de vente, ni une sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux États-Unis. Les valeurs mobilières mentionnées ci-dessus n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées au titre du Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »), et ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis en l'absence d'enregistrement sauf dans le cadre d'une opération bénéficiant d'une exemption à l'obligation d'enregistrement au titre du Securities Act.

Ce document ne constitue pas une offre ou une sollicitation d'offre de vente ou de souscription de valeurs mobilières en France. Les valeurs mobilières décrites dans le présent communiqué n'ont pas été offerts et ne seront pas offerts, directement ou indirectement, au public en France. Les valeurs mobilières ne pourront être offertes en France qu'à des investisseurs qualifiés et/ou des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, tel que défini et conformément aux articles L.411-1, L.411-2, D.411-1, D. 411-4, D. 744-1, D. 754-1 et D. 764-1 du Code monétaire et financier.

Dans les États membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive 2003/7/CE (telle que modifiée) (la « Directive Prospectus »), ce document et toute offre éventuelle sont destinés exclusivement aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » et agissent pour leur propre compte au sens de la Directive Prospectus et de toute disposition prise en application de cette directive par l'État membre concerné.

Ce communiqué ne constitue pas une invitation à s'engager dans, et n'a pas pour objet d'encourager, une activité d'investissement, au sens de la Section 21 du Financial Services and Markets Act 2000, tel qu'amendé (« FSMA »). Ce document est exclusivement destiné (i) aux personnes qui se trouvent hors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (*investment professionals*) au sens de l'article 19(5) du FSMA (Financial Promotion) Order 2005 (le « Règlement »), (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) du Règlement (sociétés à capitaux propres élevés, associations non immatriculées, etc.) et (iv) à toute autre personne à qui ce communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (toutes les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) ci-dessus étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les titres financiers de Novalis décrits dans le présent document sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres financiers ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent document et les informations qu'il contient.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.